Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 14/09/2020 à 15h03 Réference de l'AR: 054-215400540-20200909-2020_48-DE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 16 Présents: 14 Absents: 0

Excusés: 0

Nombre de suffrages exprimés: 15

Pour: 15 Contre: 0 Abstentions: 0

> Date de convocation 03/09/2020

> > Date d'affichage 11/09/2020

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

11/09/2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/09/2020

L'an deux mille vinat. le neuf septembre à 20h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etaient présents: Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrev. M. ROUY Christophe, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, Mme COINTEAUX Chantal, M. DECLERQ Ludovic, Mme FRANCOIS Vanessa.

Etai(ent) excusé(s): Mme RAUMEL Karine donne pouvoir à Mme PETAT COLLE Annick Mme LURION Eve-Hélène

Etai(ent) absent(s): /

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme PETAT COLLE

Convention d'objectifs 2020 Comité des Fêtes Délibération n°2020 - 48

Vu la création en date du 26 août 2014 d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée "Comité des fêtes de Bayon",

Vu les statuts de cette association.

Considérant la volonté du Conseil Municipal de confier depuis l'année 2015 à cette association l'organisation de fêtes et animations organisées précédemment par la Commune (Foire de Printemps, Fête nationale, Fête de Saint-Nicolas),

Considérant que le programme d'actions présenté par cette association participe de cette politique,

Sur proposition de Mme Sylvie DELORME, une convention d'objectifs a été établie entre la Commune et le Comité des fêtes au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

Le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention jointe à la présente délibération, qui prévoit l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour mener à bien les objectifs convenus.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020 à l'article 6574.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à Bayon,

Le Maire

